

Commune de VENASQUE

Hôtel de Ville, 88. Grand'Rue, 84210 VENASQUE

Tel : 04.90.66.02.93 / Fax : 04.90.66.60.46

Email : mairie@venasque.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dates :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par DCM du 28/03/2012

Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017

PLU arrêté par DCM du 04/04/2019

PLU approuvé par DCM du 14/11/2019

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE - 14/11/2019



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

LA PROCEDURE	2
Rappel législatif	2
Rappel des objectifs communaux.....	3
ORIENTATION 1 : CONFORTER LA CENTRALITE ET LE DYNAMISME DU VILLAGE	4
Objectif 1.1 : Préserver l'aspect patrimonial du village, élément identitaire majeur du territoire ..4	
Action n°1 : Maintenir les vues de qualité vers le village et ses abords.....	4
Action n°2 : Veiller à l'intégrité du village	4
Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique du logement à proximité immédiate du village.....	5
Action n°1 : Viser un développement démographique et bâti cohérent au regard du dynamisme local.....	6
Action n°2 : Structurer l'enveloppe bâtie en tenant compte du risque feu de forêt, des capacités de desserte et des caractéristiques de chaque quartier.....	8
Objectif 1.3 : Asseoir le rôle sociétal et économique du village.....	8
Action n°1 : Apaiser les déplacements au sein de l'enveloppe bâtie	8
Action n°2 : Maintenir des services et équipements publics	9
Action n°3 : Tenir compte des besoins économiques.....	9
Illustration de l'orientation n°1 du PADD.....	10
ORIENTATION 2 : VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE AU-DELA DU VILLAGE	11
Objectif 2.1 : Préserver le patrimoine naturel de Venasque.....	11
Action n°1 : Protéger la trame verte sur la commune	11
Action n°2 : Renforcer la trame bleue et la ressource en eau.....	12
Objectif 2.2 : Conforter ses atouts économiques	12
Action n°1 : Soutenir l'activité agricole et sylvicole.....	13
Action n°2 : Conforter la vocation touristique du territoire.....	13
Action n°3 : Valoriser la zone d'activité de Belle Croix	14
Objectif 2.3 : Tenir compte des besoins inhérents aux habitations existantes	14
Action n°1 : Veiller à une bonne desserte des constructions	15
Action n°2 : Permettre des améliorations bâties	15
Illustration de l'orientation n°2 du PADD.....	16





LA PROCEDURE

Rappel législatif

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Thématiques abordées au L151-5 du CU	Orientation 1	Orientation 2
Politique d'aménagement	X	X
Politique d'équipement	X	
Politique d'urbanisme	X	
Politique de paysage	X	X
Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	X	X
Politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques		X
Habitat	X	
Transports et déplacements	X	X
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	X	X
Equipement commercial et développement économique	X	X
Loisirs	X	X
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	X	





Rappel des objectifs communaux

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été définis par délibération en date du 28/03/2012 :

- Mettre en conformité le POS par rapport aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme
- Elaborer un projet d'urbanisme global sur l'aménagement et le renouvellement de la commune conformément aux principes de développement durable
- Développer une vie économique dans le village permettant de maintenir une attractivité autre que saisonnière
- Redélimiter la zone urbaine aux abords du village
- Préserver les espaces agricoles, naturels, valoriser les milieux humides et les cours d'eau
- Protéger le patrimoine ancien et les constructions en pierres sèches
- Redéfinir la zone d'activité afin de soutenir le développement économique
- Réexaminer les règles applicables aux différentes zones
- Repenser les circulations, les cheminements et le stationnement sur l'ensemble du territoire

Objectifs exprimés dans la délibération du 28/03/2012	Orientation 1	Orientation 2
Mettre en conformité le POS par rapport aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme	X	X
Elaborer un projet d'urbanisme global sur l'aménagement et le renouvellement de la commune conformément aux principes de développement durable	X	X
Développer une vie économique dans le village permettant de maintenir une attractivité autre que saisonnière	X	
Redélimiter la zone urbaine aux abords du village	X	
Préserver les espaces agricoles, naturels, valoriser les milieux humides et les cours d'eau		X
Protéger le patrimoine ancien et les constructions en pierres sèches	X	X
Redéfinir la zone d'activité afin de soutenir le développement économique		X
Réexaminer les règles applicables aux différentes zones	X	X
Repenser les circulations, les cheminements et le stationnement sur l'ensemble du territoire	X	X





ORIENTATION 1 : CONFORTER LA CENTRALITE ET LE DYNAMISME DU VILLAGE

Objectif 1.1 : Préserver l'aspect patrimonial du village, élément identitaire majeur du territoire

Ce premier objectif vise à préserver un village apprécié de tous, de ses habitants comme des visiteurs. C'est l'élément identitaire et touristique majeur du territoire. S'il convient d'y maintenir une dynamique de vie à l'année (cf. objectifs 1.2 et 1.3), cela ne doit pas se faire au détriment des caractéristiques patrimoniales du site.

En conséquence, deux actions doivent être menées :

- Action n°1 : Maintenir les vues de qualité vers le village et ses abords
- Action n°2 : Veiller à l'intégrité du village

Action n°1 : Maintenir les vues de qualité vers le village et ses abords

Le village repose sur un socle rocheux qu'il convient de préserver intégralement. Ce socle permet de faire émerger la silhouette historique du village.

De plus, il faut maintenir les vues depuis la RD 4 et la RD 77 (axes d'entrée de ville majeur) et dans une moindre mesure depuis la RD 247 vers le village en y interdisant le développement bâti à leurs abords (ne pas nuire aux cônes de vue).



Vue à préserver vers le village

Action n°2 : Veiller à l'intégrité du village

Pour cette action, il s'agit avant tout de :

- Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc.
- Repérer et protéger les éléments bâtis d'intérêt (portes, passage sous bâtiment, fontaine, église, arbre isolé, etc.)
- Poursuivre les actions en faveur de l'espace public (murets de qualité, traitement qualitatif des ruelles, etc.)
- Préserver les espaces jardinés du village, notamment ceux situés à la périphérie immédiate du front bâti





Un village patrimonial à préserver

Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique du logement à proximité immédiate du village

La vie de village s'appuie sur les éléments complémentaires que sont les services publics (dont l'école en premier lieu), les commerces et activités, les animations, la culture et... des logements à l'année. C'est en permettant à des familles de s'installer à l'année dans le village ou à ses abords immédiats que la Commune pourra maintenir cette richesse locale.

La volonté de la municipalité pour les dix-douze prochaines années est de permettre un rythme de croissance suffisant pour conserver les équipements publics actuels et la vie de village tout en respectant les contraintes locales (risque feu de forêt, étroitesse des voies, etc.) et les préconisations du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux.

Pour cet objectif, les actions sont :

- Action n°1 : Viser un développement démographique et bâti cohérent au regard du dynamisme local
- Action n°2 : Structurer l'enveloppe bâtie en tenant compte du risque feu de forêt, des capacités de desserte et des caractéristiques de chaque quartier



Action n°1 : Viser un développement démographique et bâti cohérent au regard du dynamisme local

Pour cette action, il s'agit de :

- Stopper la chute démographique constatée entre 2009 et 2014 (-0,7%) sans pour autant atteindre la croissance annuelle des années 1999-2009 (+1,7%) au regard des capacités de desserte de la commune
- Viser un développement démographique annuel cohérent et durable pour un village de +1,0% (la moyenne à l'échelle de l'intercommunalité étant de +1,3% au SCoT en vigueur au 31/12/2018 et de +1,0% au SCoT en cours de révision)
- Avec une croissance de +1,0%, prévoir une population globale de 1 251 habitants en 2029, soit 130 habitants de plus qu'en 2018
- Ne pas tenir compte du desserrement des ménages (rester sur 1,9 pers/logt comme en 2014)
- Prévoir la mise sur le marché de 68 résidences principales pour répondre aux besoins des 130 habitants à venir
- Sur les 68 résidences principales, de manière compatible avec le SCoT, prévoir la réalisation d'au moins 40% de logements individuels groupés, soit 28 villas mitoyennes
- Prévoir la remise sur le marché de 5 appartements pour lutter contre la vacance constatée en 2014 (soit 20% des 25 logements référencés) ce qui est compatible avec les objectifs du PLH de la CoVe (2 logements évoqués sur la période 2014-2020)
- Prévoir au plus 53% de logements individuels purs, soit 35 villas
- Prévoir la mise sur le marché de 10% de logements locatifs sociaux (LLS) comme préconisé au PLH, soit 8 LLS
- Objectif chiffré de modération de la consommation foncière : Avec une densité moyenne de 25 logt/ha pour les logements semi-groupés et 13 logt/ha pour les logements individuels purs (densités compatibles avec le SCoT en vigueur au 14/11/2019), viser une consommation foncière théorique de 3,83 ha pour les logements
- Tenir compte des résidences secondaires qui représentent aujourd'hui 30% du parc en prévoyant 20% de foncier disponible en plus (sinon, les 3,83 ha ne suffiront pas à accueillir les 68 résidences principales visées) ainsi que 5% supplémentaires pour tenir compte de la rétention foncière sur le territoire
- Objectif chiffré de modération de la consommation foncière : Prévoir au total un besoin foncier de 4,79 ha pour du logement (40% de moins que la consommation foncière constatée depuis 2009)
- Objectif chiffré de modération de la consommation foncière : Phaser le développement du plateau en comblant en priorité les dents creuses en zones urbanisées





CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A +1,0%	
Année	Population
2016	1 099
2017	1 110
2018	1 121
2019	1 132
2020	1 144
2021	1 155
2022	1 167
2023	1 178
2024	1 190
2025	1 202
2026	1 214
2027	1 226
2028	1 238
2029	1 251

Evolution démographique visée au PLU

BESOINS EN LOGEMENTS D'ICI 2029	
Année	2029
Population estimée	1 251
Population supplémentaire pour la durée du PLU (2019-2029)	130
Taille moyenne foyer en 2029	1,9
Besoin en résidence principale	68
<i>7% minimum d'appartements</i>	5
<i>40% minimum d'individuels semi-groupés</i>	28
<i>53% maximum d'individuels purs</i>	35

Les besoins estimés en logements

BESOINS EN PRODUCTION NEUVE DE LOGEMENTS		
Besoin en résidence principale	Objectif de lutte contre la vacance (20% des 25 logt)	Logements à créer
68	5	63

Les objectifs de lutte contre la vacance

BESOINS FONCIERS POUR LE LOGEMENT D'ICI 2029			
Type de logements	Appartement	Individuel semi-groupé	Individuel pur
Nombre d'unités	0	28	35
Densité moyenne visée	40 logt/ha	25 logt/ha	13 logt/ha
Taille moyenne d'une parcelle (m ²)	250	400	770
Besoin foncier (m ²)	0	11 200	27 142
			38 342

Prise en compte des besoins en résidences secondaires (aujourd'hui 1 logement sur trois sur le territoire) à hauteur de 20% et de la possible rétention foncière à hauteur de 5%	47 928
--	---------------

L'estimation des besoins fonciers pour la création de nouveaux logements





Action n°2 : Structurer l'enveloppe bâtie en tenant compte du risque feu de forêt, des capacités de desserte et des caractéristiques de chaque quartier

Il est essentiel de densifier l'enveloppe urbanisée aux abords immédiats du village pour maintenir son caractère « vivant » toute l'année et préserver les espaces agricoles et naturels du territoire. Cependant, il faudra prendre garde à ne pas « sur-densifier » certains sites pour ne pas créer des difficultés de circulation (concentration des flux sur une même voie) ou générer des problèmes de stationnement supplémentaires en période estivale.

La densification de l'enveloppe urbaine doit être analysée au plus juste tant sur la forme que dans le temps (notion essentielle de phasage). Après analyse du territoire, les mesures suivantes semblent essentielles à un projet urbain durable et de qualité :

- Eclater les poches denses de logements semi-groupés entre les lieudits L'Appie et Escombeau pour ne pas concentrer tous les flux routiers sur les chemins de l'Appie et des Aires
- Phaser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des différents quartiers pour tenir compte de la présence ou non des réseaux d'eau, de la qualité de la desserte viaire, de la défense incendie et du maintien de l'école (permettre un accueil progressif des élèves plutôt que de connaître un pic de population suivi de fermetures de classes)
- Urbaniser en priorité les abords des chemins de l'Appie et des Aires (pourvus des réseaux suffisants), puis de sites sur la partie Ouest d'Escombeau (en complétant notamment leur desserte viaire) et enfin, à termes, les lieudits l'Espuy et Escombeau Est
- Tenir compte des besoins des habitations existantes pour les sites ne pouvant se densifier dans le présent PLU (permettre notamment des annexes et extensions)
- Maintenir une coupure paysagère sur la ligne de crête entre les chemins de l'Appie et des Aires, et plus généralement entre les différents quartiers (espaces de respiration)
- Renforcer la défense incendie aux abords de l'agglomération en élargissant et complétant la desserte viaire, en créant deux pistes DFCI et en créant une interface entre milieux urbanisés et boisés

Objectif 1.3 : Asseoir le rôle sociétal et économique du village

Au-delà des logements à créer, il s'agit ici de conforter le dynamisme local. Venasque ne doit pas devenir une commune dortoir. Elle compte de nombreux atouts à préserver (équipements collectifs dont l'école communale, commerces, services, etc.) pour donner envie aux familles de venir s'installer à l'année et participer activement à la vie locale. Les difficultés liées aux déplacements ne doivent pas devenir un frein, notamment durant la période estivale.

De fait, cet objectif s'appuie sur trois actions majeures :

- Action n°1 : Apaiser les déplacements au sein de l'enveloppe bâtie
- Action n°2 : Maintenir des services et équipements publics
- Action n°3 : Tenir compte des besoins économiques

Action n°1 : Apaiser les déplacements au sein de l'enveloppe bâtie

Pour cette action, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- Améliorer le croisement sur la partie nord du chemin des Aires via des « poches » de croisement (impossible d'envisager un élargissement total du chemin sur son linéaire)





- Créer une véritable déviation via le chemin des Combettes pour éclater les flux routiers vers les différents quartiers (ne pas tout concentrer sur la partie amont du chemin des Aires)
- Elargir la partie sud du chemin des Aires vers le plateau sportif et la résidence foyers logements de Quinsan
- Acquérir les parties privatives du chemin d'Espuy
- Prévoir un bouclage viaire pour la DFCI entre le chemin d'Espuy et le chemin de Brunet et Maroine
- Prévoir un bouclage viaire entre l'impasse des Cerisiers et le chemin d'Escombeau
- Poursuivre la politique de stationnements en créant de nouvelles poches dans l'enveloppe urbaine, notamment aux abords du village
- Renforcer la desserte du territoire par les transports en commun de la CoVe
- Promouvoir les déplacements piétonniers au sein de l'agglomération

Action n°2 : Maintenir des services et équipements publics

Pour cette action, il convient de :

- Assurer le maintien du groupe scolaire nécessaire à la vie de village
- Prendre en compte les besoins inhérents à la résidence foyers logements de Quinsan au lieudit Brunet et Maroine
- Conforter l'espace sportif au lieudit Escombeau (chemin des Aires)
- Poursuivre l'entretien des équipements existants et permettre au besoin des extensions
- Permettre le réaménagement de la mairie
- Prévoir la création d'un espace pour les archives communales
- Poursuivre la gestion des espaces publics et aires de jeux pour enfants
- Prévoir un espace pour étendre le cimetière

Action n°3 : Tenir compte des besoins économiques

Pour cette dernière action, qui recoupe plusieurs points abordés précédemment, il s'agit de :

- Permettre la création de commerces et artisanat de proximité au sein du village et éviter de créer une concurrence au sein de l'enveloppe urbanisée
- Renforcer l'activité touristique dans le village (préservation du patrimoine, communication, festivités, etc.) pour faire vivre les commerces, l'artisanat et l'agriculture locaux
- Autoriser la création de bureaux et services dans l'ensemble des zones urbanisées pour tenir compte d'une réalité économique (personnes en libéral chez elles, services créés dans une habitation, etc.)
- Conforter l'hébergement touristique dans et aux abords du village
- Promouvoir le développement de la fibre numérique, une bonne desserte étant aujourd'hui indispensable pour les activités économiques d'un territoire





Illustration de l'orientation n°1 du PADD

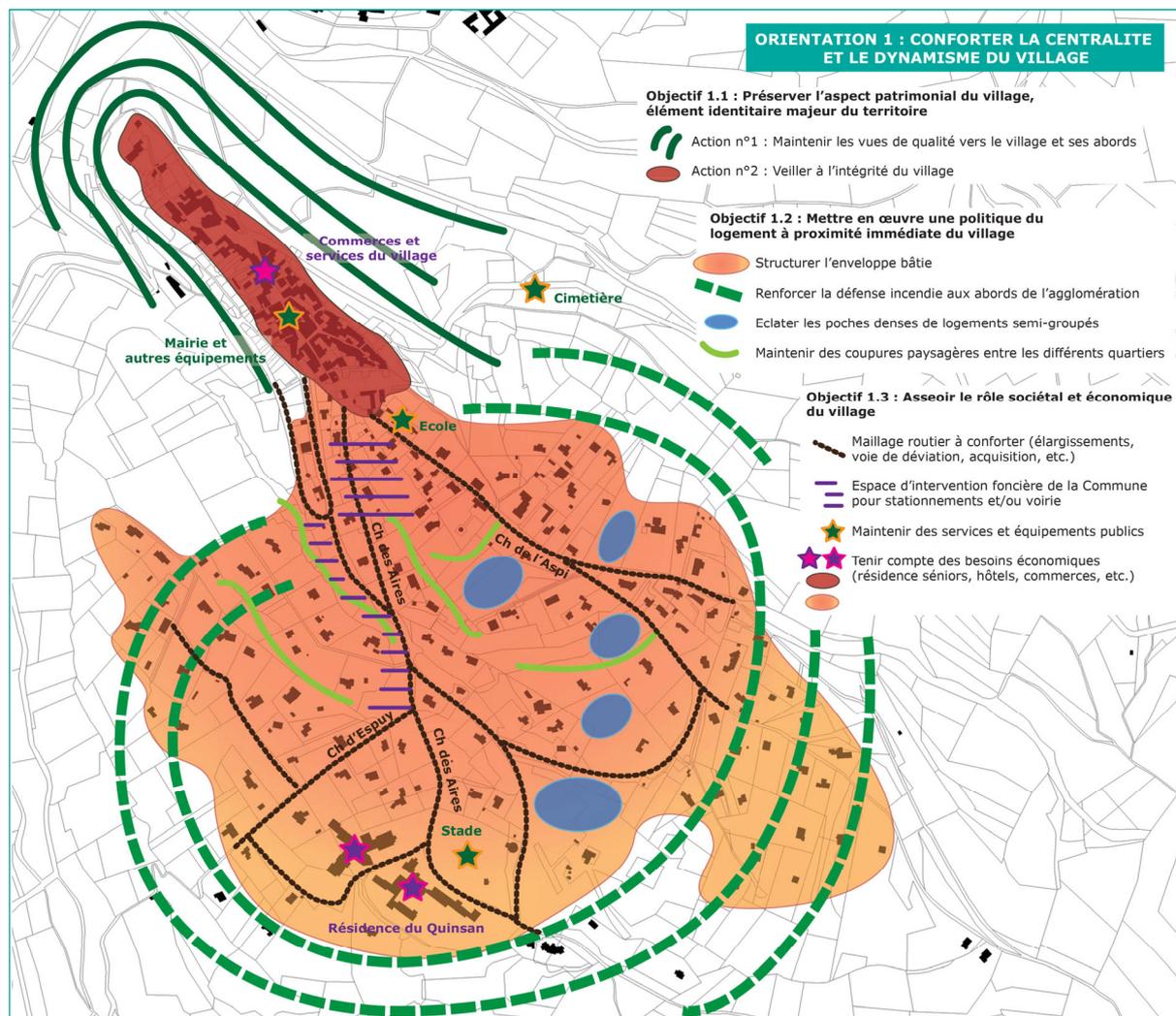


Illustration de l'orientation n°1 du PADD de Venasque





ORIENTATION 2 : VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE AU-DELA DU VILLAGE

Objectif 2.1 : Préserver le patrimoine naturel de Venasque

Le territoire de Venasque est avant tout marqué par l'étendue de ces espaces agricoles et surtout naturels. Ces derniers occupent les deux tiers sud-est du territoire. La préservation de ces milieux a entraîné la définition de nombreux inventaires et protections en limite sud du territoire : Réserve de Biosphère Luberon Lure, arrêté préfectoral de protection de biotopes des grands rapaces du Luberon, ZNIEF Combes Septentrionales des Monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens, ZNIEFF Monts de Vaucluse ou encore la ZSC Rochers et Combes des Monts de Vaucluse.

Au-delà des forêts et garrigues, la commune compte un patrimoine naturel plus fragile : les cours d'eau et leur ripisylve (Nesque, Rieu, Combe de Capellan, Combe de la Fontaine du Rupt, etc.). Entre constructions et agriculture, ces cours d'eau, et notamment la Nesque, sont soumis à de fortes pressions. De plus, la préservation des zones humides est à conforter.

Pour mener à bien la préservation du patrimoine naturel, deux actions doivent être engagées :

- Action n°1 : Renforcer la trame verte sur la commune
- Action n°2 : Protéger la trame bleue et la ressource en eau

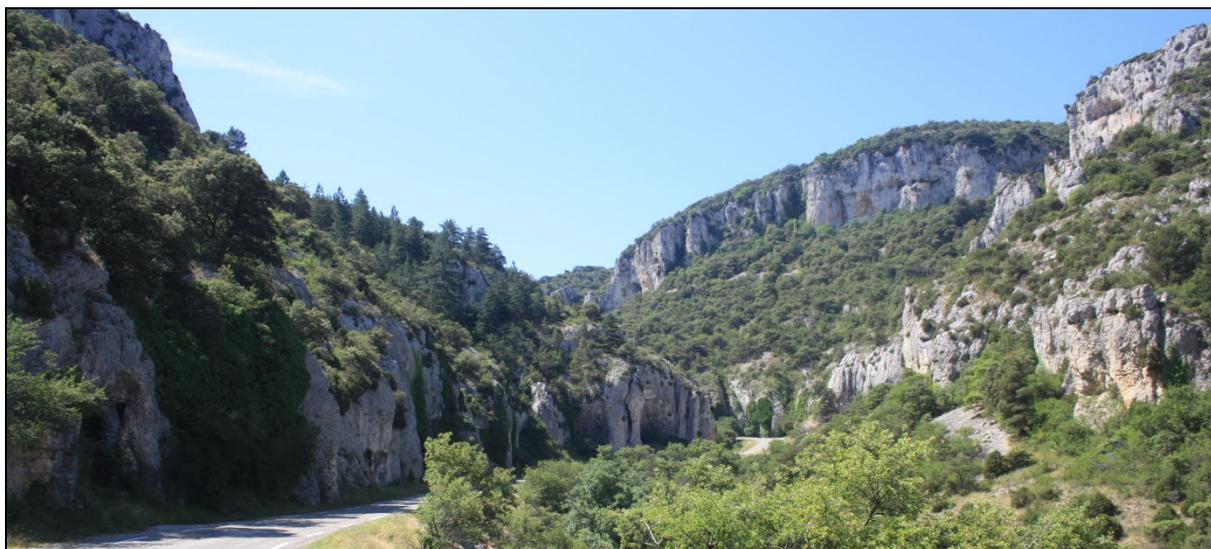


Photo depuis la route de Murs

Action n°1 : Protéger la trame verte sur la commune

Pour mener à bien cette action déjà en œuvre sur le territoire, il s'agira surtout de :

- Bloquer toute urbanisation vers les milieux naturels et densifier l'enveloppe urbaine existante (cf. orientation 1)
- Classer les espaces naturels au centre et à l'est en une vaste zone naturelle garantissant leur protection
- Ne pas avoir un recours systématique aux Espaces Boisés Classés qui contraignent parfois les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt





- Poursuivre les actions de débroussaillage et de vigilance pour palier tout départ de feu depuis l'enveloppe agglomérée
- Préserver l'intégrité du socle rocheux sous le village
- Préserver des boisements dans la plaine agricole pour permettre des déplacements plus aisés de la faune locale

Action n°2 : Renforcer la trame bleue et la ressource en eau

Pour cette action, il conviendra de :

- Protéger les cours d'eau et leur ripisylve (secteur naturel adapté et espaces boisés classés)
- Protéger les zones humides du territoire avec un secteur adapté
- Protéger les périmètres de captage des eaux potables

Objectif 2.2 : Conforter ses atouts économiques

Via cet objectif, il s'agit de prendre en compte les atouts économiques en dehors du village. Le territoire de Venasque présente en effet une richesse tant paysagère qu'économique avec ses étendues agricoles et ses sites patrimoniaux et touristiques. La Zone d'Activité de Belle Croix permet en outre de diversifier les emplois sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif, les actions définies sont :

- Action n°1 : Soutenir l'activité agricole
- Action n°2 : Conforter la vocation touristique du territoire
- Action n°3 : Valoriser la zone d'activité de Belle Croix



Une agriculture très présente dans les parties nord et centrale du territoire



Action n°1 : Soutenir l'activité agricole et sylvicole

Sur Venasque, l'agriculture est une activité historique qui joue un rôle à la fois paysager, économique et sociétale. C'est aussi et surtout une agriculture de qualité, pourvue de nombreux labels et reconnue par tous. Le PLU vise à soutenir autant que possible cette activité via les mesures suivantes :

- Ne pas urbaniser des terrains cultivables à l'exception des sites à enjeux touristiques (Notre Dame de Sainte Garde et lieudit Le Colombier)
- Conforter l'activité agricole dans la plaine en limitant l'usage des espaces boisés classés aux ripisylves existantes ou à créer le long de la Nesque et du Rieu
- Permettre des campings à la ferme, des points de vente pour des produits locaux, etc.
- Assurer la protection du réseau de Canal de Carpentras existant
- Etendre le réseau du canal de Carpentras, outil indispensable au développement de l'agriculture avec ces périodes de sécheresse de plus en plus régulières
- Limiter les extensions bâties et annexes dans la plaine agricole pour ne pas impacter les zones cultivées alentours (ne pas augmenter la pression démographique et les risques de conflit de voisinage)
- Promouvoir le développement de l'activité de pastoralisme dans la partie Sud-Est du territoire en autorisant des parcours et des installations nécessaires à l'élevage dans le respect des préconisations relatives au feu de forêt et dans le respect des paysages
- Accompagner autant que possible les exploitants agricoles dans leur projet : installation de nouveaux exploitants, reprise d'activités, élargissement d'une voie, prise en compte de besoins bâtis, souhait de changements de destination, suppression d'EBC, etc.
- Poursuivre la gestion du domaine forestier l'Office National des Forêts et le Syndicat Mixte Forestier (territoire scindé en secteurs de coupe, entretien des milieux, etc.)

Action n°2 : Conforter la vocation touristique du territoire

Pour cette action, il s'agit avant tout de préserver le patrimoine paysager et bâti extrêmement riche du territoire. De fait, il convient de :

- Préserver les éléments fondamentaux qui constituent la trame paysagère de Venasque : les massifs boisés, les mosaïques de parcelles agricoles mêlées à des espaces naturels, les ripisylves des cours d'eau et les espaces de plaine agricole
- Permettre une meilleure lisibilité et une mise en valeur du centre ancien perché sur son rocher en préservant les différents cônes de vue : sur le centre ancien depuis la plaine agricole et depuis les hauteurs, et sur la plaine agricole depuis le centre ancien
- Protéger le patrimoine bâti de Venasque situé en dehors du village, tant les monuments à caractère historique (Notre Dame de Sainte Garde, Notre Dame de Vie, chapelle Sainte Emérentienne, chapelle Saint Pierre, Tour de Pinet, etc.) que les petits éléments de patrimoine (oratoires, puits, bories, ruines, etc.)
- Assurer la qualité paysagère des entrées sur le territoire, notamment depuis l'entrée Nord-Ouest et la zone d'activités de Belle Croix
- Répondre aux besoins de Notre Dame de Sainte Garde (en limite avec Saint Didier) sans permettre de nouvelles constructions au-delà de la parcelle située sur le territoire





- Permettre le développement des différentes activités au lieudit Le Colombier, et notamment Notre Dame de Vie, tout en répondant aux besoins en stationnement et en tenant compte des enjeux paysagers forts
- Conforter les sentiers de randonnée sur le territoire (balisage, entretien, etc.) avec le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Forestier
- Poursuivre la politique d'affichage des sites et monuments initiée par la CoVe (donner envie aux visiteurs de découvrir le territoire)
- Aménager l'Espace Naturel Sensible de Pérégrine pour permettre un accueil maîtrisé du public
- Répondre aux besoins en stationnement pour l'activité d'escalade sur la route du Beaucet

Action n°3 : Valoriser la zone d'activité de Belle Croix

Via cette action, il s'agit surtout de :

- Poursuivre les actions pour tirer la fibre numérique jusqu'à la zone d'activité de Belle Croix (besoin indispensable aux entreprises aujourd'hui)
- Prendre en compte les besoins existants des entreprises présentes sur le site
- Permettre une densification de la zone pour répondre aux besoins des artisans et entreprises du secteur
- Améliorer l'aspect extérieur de la zone

Objectif 2.3 : Tenir compte des besoins inhérents aux habitations existantes

En dehors du village et ses proches quartiers (l'Espuy, Les Escombeau), il existe de nombreuses habitations. C'est notamment le cas du quartier des Basses Garrigues, en limite nord du territoire, quartier qui n'est pas inclus dans l'enveloppe d'urbanisation préférentielle du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux.

Si le projet communal ne vise pas à augmenter la population résidant en dehors du village, il convient néanmoins de tenir compte des nombreux besoins inhérents aux constructions existantes en s'appuyant sur deux actions :

- Action n°1 : Veiller à une bonne desserte des constructions
- Action n°2 : Permettre des améliorations bâties





Les Basses Garrigues

Action n°1 : Veiller à une bonne desserte des constructions

Pour cette action, les mesures visées sont :

- Poursuivre les mesures de lutte contre les incendies de forêt et de protection des biens et des personnes
- Veiller à la qualité de l'eau potable desservie
- Surveiller les installations d'assainissement autonome pour limiter les risques de pollution
- Poursuivre les négociations pour améliorer les communications numériques sur le territoire
- Promouvoir le développement des transports en commun sur la commune
- Elargir la RD 247 suite à l'élargissement programmé du chemin des Combettes

Action n°2 : Permettre des améliorations bâties

Cette action doit permettre via le règlement écrit :

- L'extension, dans une certaine mesure, des habitations existantes pour améliorer leur confort sans pour autant créer de nouveaux logements
- La création de quelques annexes complémentaires au besoin sans accentuer la pression sur les milieux naturels, agricoles et forestiers
- La création d'une piscine à proximité d'un logement existant





Illustration de l'orientation n°2 du PADD

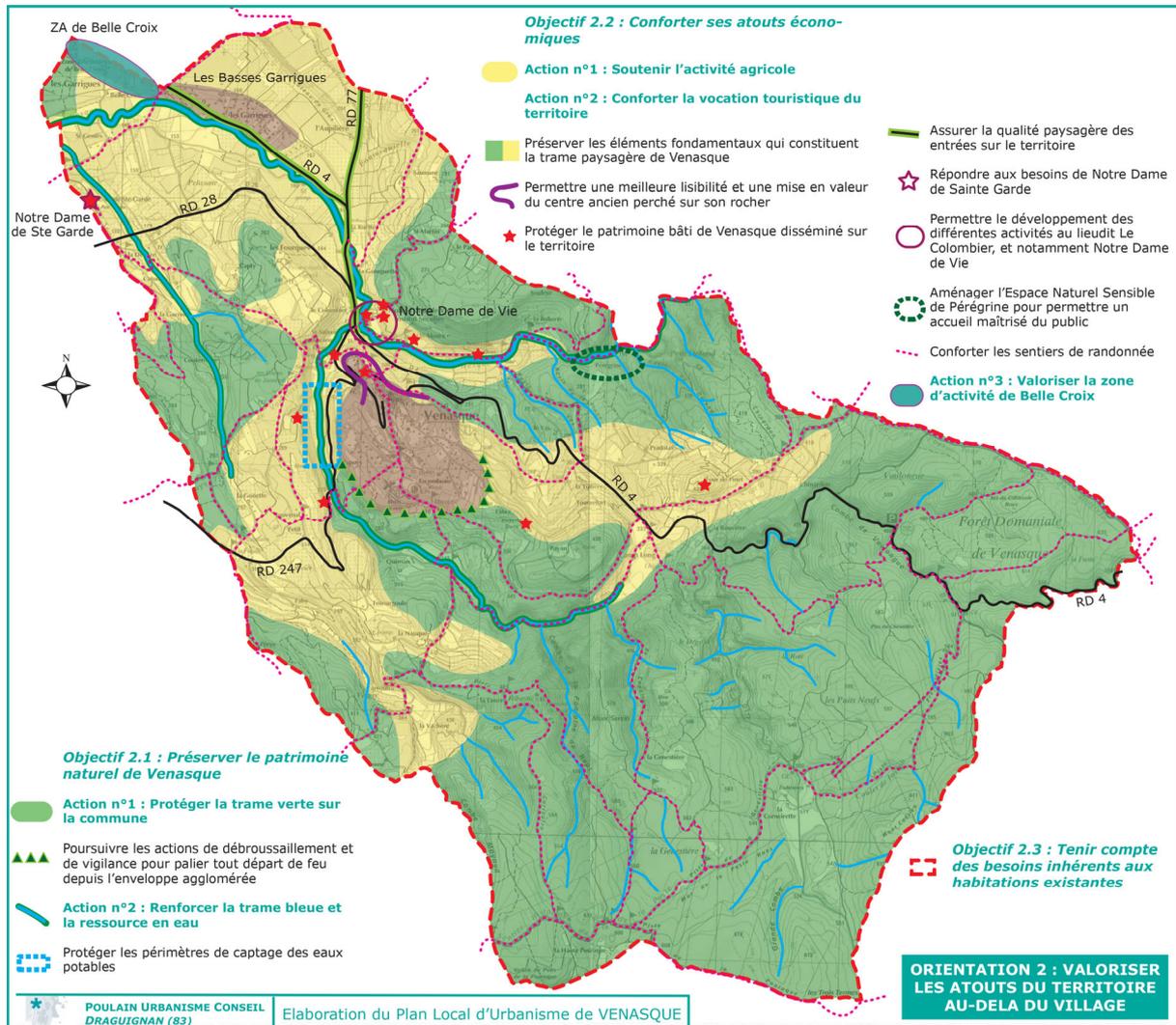


Illustration de l'orientation n°2 du PADD de Venasque

